

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Règlement d'exécution (UE) 2019/1295 de la Commission du 1er août 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/1469 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires d'Ukraine et de Russie, à la suite d'un réexamen intermédiaire partiel (JO L 204 du 2.8.2019)

Par le règlement (CE) no 954/2006¹, le Conseil a, à l'issue d'une enquête, institué un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Russie et d'Ukraine.

Par le règlement d'exécution (UE) 2018/1469², à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, la Commission a maintenu les mesures instituées par le règlement d'exécution (UE) no 585/2012, tel que modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) no 795/2012 et le règlement d'exécution (UE) no 1269/2012 du Conseil³.

Le 7 mai 2018, la Commission a annoncé, par un avis publié au *Journal officiel de l'Union européenne*⁴, l'ouverture d'un réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping en vigueur limité au producteur-exportateur Interpipe,

La Commission a estimé que la société Interpipe avait fourni des éléments de preuve suffisants montrant que les circonstances sur la base desquelles les mesures en vigueur avaient été instituées avaient changé.

En conséquence, le taux de droit antidumping applicable à la société LLC Interpipe Niko Tube et OJSC Interpipe Nizhnedneprovsky Tube Rolling Plant (Interpipe NTRP), dans le tableau figurant à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) no 585/2012, est remplacée par le taux suivant :

«LLC Interpipe Niko Tube et OJSC Interpipe Nizhnedneprovsky Tube Rolling Plant (Interpipe NTRP)	8,1 %	A743
--	-------	------

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

1. [JO L 175 du 29.6.2006](#)

2. [JO L 246 du 2.10.2018](#)

3. [JO L 357 du 28.12.2012](#)

4. [JO C 159 du 7.5.2018](#)